Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le 21/11/2025
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

LAEP

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

« 1.2.3 Soleil »

Projet de fonctionnement

Préfiguration d'1 an

01/01/2026 au 31/12/2026

Date : 05 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

Intro 4

1. Le territoire 5

La CCVA 5

Les équipements petite enfance et parentalité 5

En quelques chiffres 6

Diagnostic social de juillet 2022 6

Préconisations Erreur ! Signet non défini.

Contexte historique de l'ouverture du lieu d'accueil Enfants- Parents 1.2.3 Soleil (non labellisé à ce jour) 8

L'enjeu 9

2. Pourquoi une labellisation LAEP sur la CCVA ? 10

Définition 10

Objectifs de 1.2.3 Soleil confortant ceux d'un LAEP Labellisé 10

3. Fonctionnement d'1.2.3 Soleil 12

Principes du lieu d'accueil 12

Focus sur le public accueilli 12

Equipe accueillante 12

Lieux 15

4. Perspectives 2027 16

Ouverture d'un deuxième temps d'accueil 16

Développement des partenariats 17

Référentiel de l'accueillant 17

5. Les moyens 18

Humains 18

Matériels 18

Financements 19

6. Schéma d'évaluation 21

7. Fiche d'identité gestionnaire 23

8. Annexes 24

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

Intro

Les LAEP (Lieu d'accueil Enfants-Parents) jouent un rôle fondamental dans l'accompagnement des familles et la prévention précoce. Ils occupent aujourd'hui une place centrale dans la mise en œuvre des politiques petite enfance et de soutien à la parentalité.
Le Comité Départemental de Services aux Familles (CDSF) fait de leur développement une des priorités dans son schéma départemental, axe 4 « Mieux accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction » (SDSF 2021-2025).
Ce développement est ainsi soutenu par la CAF, au cœur des ambitions de la stratégie « 1000 premiers jours ».
Le LAEP s'inscrit aujourd'hui pleinement dans le projet de territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) matérialisé par le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

1. Le territoire

La CCVA

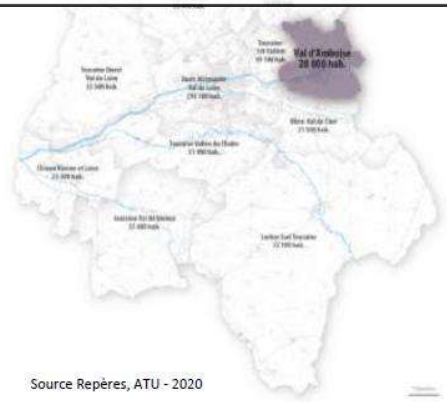

Source Repères, ATU - 2020

Le territoire de la CCVA est constitué de 14 communes situées de part et d'autre de la Loire : Amboise, Cangey, Chargé, Lussault-sur-Loire, Limeray, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Règle et Souvigny-de-Touraine.
En 2022, la CCVA comptait 28 569 habitants répartis entre communes rurales de 391 à 3682 habitants et une ville centre, Amboise, de 13 132 habitants qui concentre environ 45% de la population du territoire.
La Verrerie et le secteur de Patte d'Oie/Malétrenne/Plaisance, qui représentent à eux deux 19% de la population amboisienne, sont identifiés comme quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Ainsi, dans le cadre du Contrat de Ville 2024-2030, la ville d'Amboise et ses partenaires, dont la CCVA, se sont fixés des objectifs d'intervention pour ces deux secteurs. Une des thématiques majeurs de ce contrat est « Cohésion sociale et émancipations », dont l'accompagnement de la parentalité et la réussite éducative sont des enjeux.

Les équipements petite enfance et parentalité

- 2 crèches gérées par la CCVA, une à Amboise et une à Nazelles-Négron, proposant de l'accueil régulier mais aussi des temps d'accueil occasionnel.
- Un relais Petite Enfance, une antenne à Amboise et une antenne à Nazelles-Négron informant et orientant les parents du territoire sur les questions des modes d'accueil.
- 2 micro-crèches privées à Nazelles-Négron
- Bout' Chou service (CISPEO) pour l'accueil d'enfants en horaires décalés, ou pour des temps de répit parental (enfant en situation de handicap) sous conditions de revenus.
- 5 Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) : à Amboise (Croc'Loisirs et Jules Ferry), Pocé-sur-Cisse (Les p'tits Loups), Neuillé-le-Lierre (Passe-Partout) et Nazelles-Négron (Les Mille Potes)
- Bul' de Mômes à Saint Ouen les Vignes (EVS, Jeunesse et ALSH)
- MJC Centre social à Amboise (Verrerie)

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

- Maison Départementale de la solidarité (MDS)/Protection Maternelle et Infantile (PMI)
- CHRS Anne de Beaujeu à Amboise (Centre-ville)
- Centre de santé sexuelle
- Un réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)
- Hôpital avec centre périnatal de proximité
- USLP (permanences)
- Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)
- Centre médico-psychologique (CMP)
- Planning familial
- Coordination 1000 premiers jours

En quelques chiffres

(Sources IMAJE et diagnostic social CTG)

- 2776 familles allocataires CAF avec enfant(s) en 2023, dont 821 familles monoparentales (29.5%).
- La part des enfants de moins de 3 ans est en légère hausse (2019 : 762 ; 2023 : 776).
- + 15% de familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans entre 2019 et 2023.
- Le nombre de monoparents actifs a presque doublé en 4 ans.
- La part des familles avec enfants de moins de 3 ans dont tous les parents travaillent est stable ces 4 dernières années.
- 28.5% des allocataires CAF vivent sous le seuil de bas revenus en 2023, soit +12% depuis 2019.
- 39.8% des enfants de moins d'1an sont des premières naissances au sein des familles.
- Taux de natalité en baisse sur la CCVA mais 203 grossesses déclarées en 2023 soit 29% de plus qu'en 2019.
- Fréquentation d'1-2-3 soleil 2023-2024, 23 familles sur 36 séances avec 24 enfants dont 17 sont venus pour la première fois. Une moyenne de 4 enfants et 4 parents par séance. 15 familles d'Amboise, 4 issues d'autres communes de la CCVA et 5 hors territoire.

Diagnostic social de juillet 2022

954 foyers avec enfant(s) ont répondu au questionnaire dont 28% ont des enfants âgés de 0 à 6 ans.
2 sessions d'ateliers qui ont réuni 67 participants dont 7 habitants parmi les élus et acteurs locaux.

- Sujets questionnant les parents selon l'âge de l'enfant

	Développement de l'enfant	Santé	Autorité parentale/ cadre	Relations intra-familiales	Ecole/ scolarité	Nouvelles technologies	Sexualité	Conduites à risque
Enfant(s) de moins de 3 ans	1	2	3	4	5			
Enfant(s) entre 3 et 6 ans	2	3	5	4	1			

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

- La forme souhaitée pour aborder ces sujets

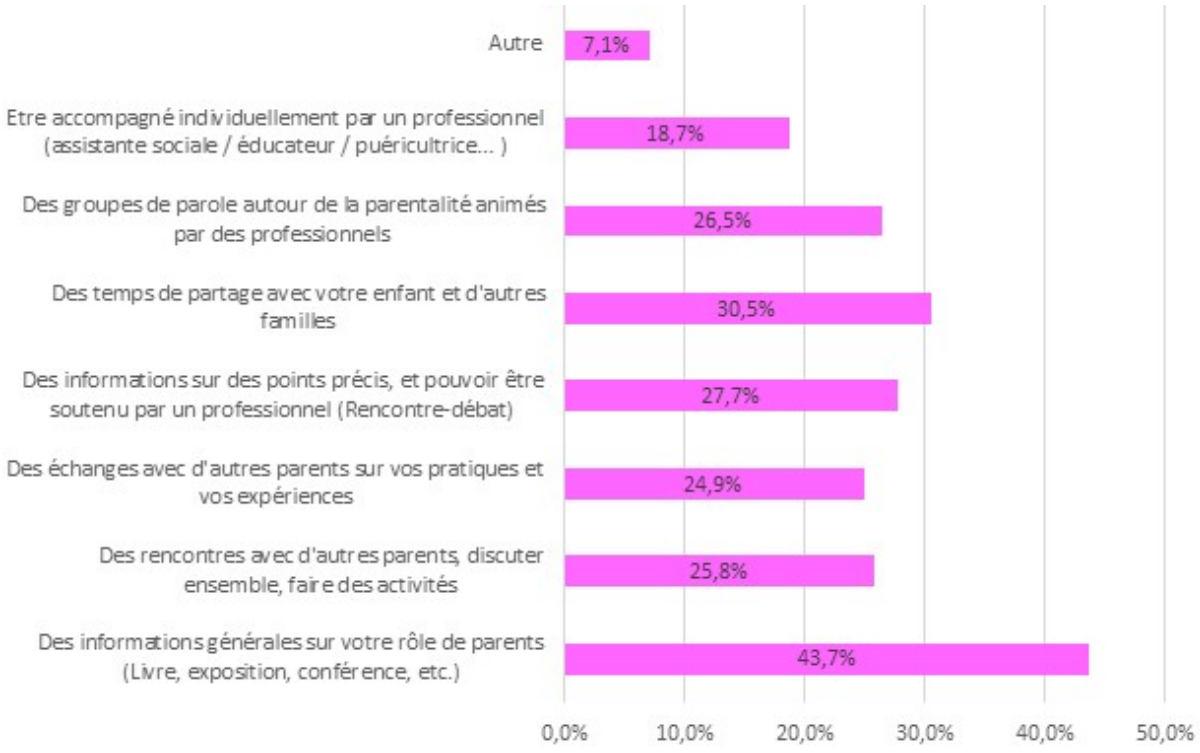

- Les freins à la participation

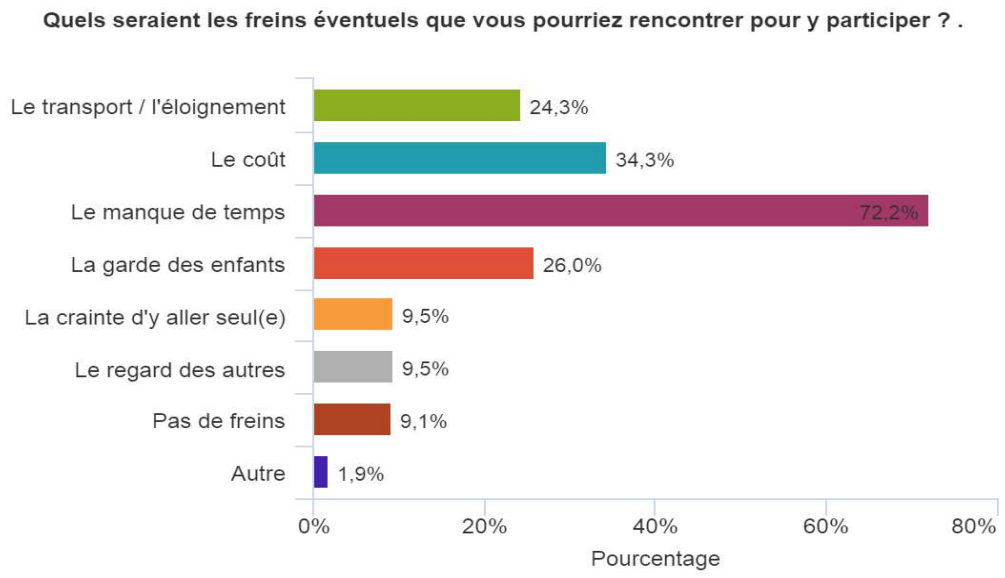

- Du point de vue des parents, les besoins identifiés :
  - Favoriser les lieux de rencontre entre parents
  - Améliorer la lisibilité du réseau d'acteurs pour les familles
  - Accompagner davantage les familles, notamment aux besoins spécifiques

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

- Le regard des acteurs locaux souligne :
  - Un réseau d'acteurs dense et dynamique mais rejoint les familles sur le manque de lisibilité.
  - Des difficultés d'accès aux solutions d'appui à la parentalité : manque d'appui et de solutions de répit en cas d'épuisement parental qui est pourtant en augmentation notamment chez les familles monoparentales ; manque d'appui quand il y a la barrière de la langue, de l'informatique ou de la lecture ; problématique de mobilité pour l'accès aux services (services localisés dans la centralité du territoire intercommunal, communes éloignées des services et entre les QPV) ; manque de communication sur les solutions d'accompagnement existantes.
  - Une augmentation des problématiques rencontrées par les familles (cohérence éducative accentuée dans les cas de séparation, isolement avant l'entrée à l'école, augmentation des situations familiales sociales compliquées, augmentation de l'utilisation des écrans).

Préconisations

- Développer les solutions de répit parental
- Améliorer la communication
- Améliorer les solutions de mobilité

Contexte historique de l'ouverture du lieu d'accueil Enfants- Parents 1.2.3 Soleil (non labellisé à ce jour)

La toute première réflexion des travailleurs médico-sociaux de la MDS Touraine Nord Est (anciennement nommée Circonscription d'AMBOISE) a émergé en avril 1996, avec pour projet la création d'un nouvel outil de travail à offrir aux habitants de ce territoire et dans le cadre de la prévention précoce.

En effet, à l'époque, leurs bilans d'intervention mettaient en avant :

- <u>Sur le registre de l'environnement :</u>
  - Isolement géographique : quartier de la Verrerie et milieu rural
  - Absence de structure d'accueil de la petite enfance
  - Le manque de moyens de locomotion
  - Le brassage culturel

- <u>Sur le registre de la parentalité :</u>
  - Isolement affectif des parents : réseau familial et amical restreint
  - Jeunes mères isolées avec peu de repères éducatifs
  - Précarité économique associée pour certaines familles à un déracinement lié à leur parcours d'immigration
  - Difficulté des parents et surtout des mères à raconter la relation avec leur enfant voire à relater son quotidien avec lui
  - Manque de connaissance des besoins d'un nourrisson et d'un enfant en général
  - Absence de jeux, d'échanges
  - Sentiment fort de culpabilité et montée des angoisses.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

- Concernant le développement des enfants :
  - Retards de langage
  - Troubles du sommeil
  - Non acquisition des limites
  - Manque de repères
  - Difficultés de séparation avec leur mère
  - Incapacité à se poser, à se concentrer

De fait, les modalités d'interventions notamment individuelles ne paraissaient pas assez ni toujours opérantes pour tenter de résorber les difficultés intrafamiliales.

De là, en vue de proposer une réponse plus adaptée, il a été pensé la création d'un Lieu d'Accueil centré sur les jeunes enfants accompagnés d'un adulte référent, dont l'objectif était *: « de créer un lieu convivial de rencontre et d'écoute pour favoriser la relation parent-enfant dans un but de prévention, d'éveil et de socialisation sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance. »*

Les démarches de mise en œuvre se sont ainsi poursuivies durant près de 4 ans, puisque le projet a vu concrètement le jour en 2000.

Ainsi, **le 1er janvier, le lieu d'accueil 1.2.3 Soleil a officiellement ouvert ses portes tous les mardis après-midi, hors vacances scolaires.**

En 25 ans de fonctionnement, seuls les créneaux horaires ont évolué pour répondre aux besoins des familles.

En revanche, la constante durant toutes ces années :

- Même espace identifié, à savoir le local du Relais Petite Enfance situé dans le QPV Malétrenne à AMBOISE.

A ce jour, le Conseil Départemental porteur de ce lieu, non labellisé, n'est plus en mesure de poursuivre cette prise en charge à lui seul, d'autant que l'accompagnement à la parentalité relève désormais de la compétence de la CCVA.

De plus, depuis plus de 10 ans, notamment à la demande des familles qui fréquentent le lieu, l'équipe d'1.2.3 Soleil a régulièrement mis en avant la nécessité et le bien fondé de développer cette action en préconisant une deuxième demi-journée d'ouverture et ce notamment sur une matinée.

Ainsi, pouvoir ouvrir un second lieu d'accueil sur l'autre QPV qu'est la Verrerie, permettrait assurément de toucher de nouveaux publics avec d'autres besoins spécifiques.

L'enjeu

Maintenir, renforcer et labelliser un espace de soutien à la parentalité accessible, anonyme, non stigmatisant et gratuit pour toutes les familles.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

2. Pourquoi une labellisation LAEP sur la CCVA ?

Définition

- Espace convivial et ludique qui accueille gratuitement, de façon anonyme et sans inscription de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent.
- Lieu favorisant les échanges entre parents, enfants et professionnels.
- Temps de répit pour les parents et de socialisation du jeune enfant.
- Lutte contre les inégalités et l'isolement des parents.
- Pertinent pour favoriser la qualité du lien d'attachement entre les parents et les très jeunes enfants.

- **Continuité du service de proximité**

Le LAEP répond à un besoin social fort identifié sur le territoire et son maintien est essentiel pour les familles, particulièrement celles isolées ou vulnérables. En reprenant ce lieu, la Communauté de communes montre son attachement aux services de proximité pour ses habitants.

- **Co-construction territoriale**

La Communauté de communes a les moyens de coordonner un co-portage technique CAF, PMI, MJC. Elle peut animer un partenariat local avec les associations, les institutions et les communes pour créer un fonctionnement partagé et mieux répondre aux besoins locaux, notamment parce qu'elle est pilote du REEAP. Elle peut aussi intégrer le LAEP dans un projet de territoire plus global (REAAP, CTG, Coordination petite enfance).

- **Recherche de financements croisés**

En devenant porteuse d'un LAEP labellisé, la Communauté de communes peut solliciter différents financements (CAF, MSA, ARS, …)

Objectifs de 1.2.3 Soleil confortant ceux d'un LAEP Labellisé

- **Soutenir la parentalité**

Offrir aux parents un lieu d'écoute, de dialogue et de recul sur leur rôle éducatif.
Favoriser les échanges entre parents pour rompre l'isolement, partager des expériences, valoriser leurs compétences.
Accompagner les liens parents-enfants dans un cadre sécurisant et respectueux.

- **Favoriser le développement de l'enfant**

Permettre aux jeunes enfants de découvrir la socialisation en douceur, en présence de leur parent et ce dans un nouvel environnement.
Offrir un espace de jeu libre, adapté, stimulant et sécurisé.
Encourager l'autonomie progressive dans le respect du rythme de chacun.
Aider à l'apprentissage des notions de règles et de limites.

- **Prévenir les difficultés intrafamiliales**

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

Détecter précocement des situations de fragilité ou de souffrance (parentale ou infantile), et orienter, si besoin, vers des structures adaptées existantes : PMI, services sociaux, santé, etc..
Prévenir l'isolement, les carences éducatives ou les tensions familiales par une approche non stigmatisante.

- **Créer du lien social local**

Proposer un lieu neutre et bienveillant qui favorise la mixité sociale, accessible à toutes les familles quel que soit leur milieu.
Renforcer les réseaux de solidarité et d'entraide sur le territoire.

➢ **Le LAEP est un lieu de prévention précoce fondé sur l'écoute, la parole et le lien.**

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

3. Fonctionnement d'1.2.3 Soleil

Principes du lieu d'accueil

- L'ouverture à tous, sans inscription au préalable. Le temps d'accueil a pour principe la mixité sociale, culturelle et le respect de la différence quelle qu'elle soit.
- L'accueil d'un enfant âgé de 0 à 6 ans, accompagné d'un ou plusieurs référents adultes.
- L'anonymat : seul le prénom de l'enfant est demandé ainsi que son âge et sa commune d'habitation
- Aucune contribution financière n'est sollicitée
- La confidentialité de la vie privée des familles est garantie par les règles de fonctionnement du lieu.
- L'absence de propositions d'activités et/ou d'animations particulières. Les échanges, les lectures, les jeux sont à la demande du parent et/ou de son enfant.
- La liberté de fréquentation, ainsi l'arrivée et le départ sont en adéquation avec le respect du rythme de chacun.

Focus sur le public accueilli

Ouvert à toutes les familles quel que soit leur lieu de domiciliation, ayant un ou plusieurs enfants âgés de 0 à 6ans.
L'accueil de l'enfant s'effectue en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent.
Il est demandé aux assistants maternels de privilégier les temps d'accueil proposés par le Rpe, de façon à ne pas prendre la place des familles.
Les futurs parents sont les bienvenus.

Pendant la durée de l'accueil, l'enfant est sous l'entière responsabilité de son parent ou de l'adulte référent qui l'accompagne.

Equipe accueillante

En premier lieu, le mot d'Equipe prend tout son sens, puisque cette activité professionnelle singulière œuvre vers une vision commune où le terme « NOUS », ici au LAEP, est prépondérante. En effet, il n'est pas question de faire valoir individuellement : son ancienneté, son savoir-faire et son savoir être, avoir plus d'importance que son ou sa collègue, avoir plus de diplômes etc. En résumé, la parole est portée en tant qu'accueillant faisant partie d'une équipe où chacun est à un même niveau, sans hiérarchisation.
Le travail est ainsi collégial et horizontal, sans notion de hiérarchisation des fonctions. Seul un référent technique est nommé ; avec pour rôle de planifier, coordonner, être l'interlocuteur pour les partenaires extérieurs, veiller à la rédaction du bilan d'activité etc.

En résumé, notre métier ne donne pas une légitimité de plus, puisque la posture naturelle de l'accueillant dans le lieu est « de ne rien Savoir » et d'être là pour écouter l'autre.

Il s'agit de faire un pas de côté par rapport à nos missions respectives et habituelles et il s'agit d'une nouvelle mission tout aussi importante que les autres.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

En première intention, il n'existe pas d'accueillant, sans désir de l'être.

Cette démarche implique aussi un véritable engagement, pour lequel il est préconisé une formation à l'écoute et à la posture spécifique d'accueillant en LAEP.
Par sa présence l'accueillant s'attache à offrir un espace bienveillant de jeux libres et d'échanges, dans le respect de chacun et de la confidentialité.

Ces accueillants sont mis à disposition par leurs institutions pour assurer le fonctionnement du LAEP dans son entièreté.

Ils se relaient dans l'année pour assurer des binômes d'accueil. Des suppléants sont nommés pour chacune des séances afin d'assurer l'accueil même en cas d'absence.

Ils assurent à la fois des temps individuels privilégiés avec les familles et la régulation de la dynamique de groupe pour le collectif.

- **Composition de l'équipe**

14 accueillants issus de trois structures différentes (Conseil Départemental, MJC, CCVA) :

<u>Service PMI</u>
1 infirmière puéricultrice

<u>Service Enfance tous référents ASE</u>
3 éducatrices spécialisées
1 assistant social
1 assistante sociale

<u>Service ASIA</u>
2 assistantes sociales

<u>Service agrément</u>
1 éducatrice

<u>MJC</u>
1 référente famille
1 animatrice culturelle, assistante sociale
1 animateur médiateur
1 bénévole

<u>CCVA</u>
2 responsables du Rpe, éducatrices de jeunes enfants

- **Posture de l'accueillant**

Leurs interventions s'appuient sur l'écoute et l'observation des enfants comme du parent.

Ils favorisent les interactions entre enfant et parent, mais également entre l'ensemble des enfants et des adultes présents.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

La neutralité des accueillants est primordiale, d'autant plus s'ils interviennent à un autre titre auprès des familles.

Ils sont garants du respect du bon fonctionnement du lieu et du respect d'un cadre bienveillant.

L'anonymat est respecté. Les seules données recueillies sont le prénom, l'âge de l'enfant, la commune d'habitation, le lien de la personne accompagnante et la manière dont les participants ont eu connaissance du lieu.

Les accueillants sont tenus à une obligation de **discrétion et de confidentialité** sur les situations rencontrées. Ce principe de confidentialité doit être levé au regard de l'article L.226-2-1 et L. 226 -2-2 du code de l'action sociale et des familles sur la transmission des informations préoccupantes.

- **La formation à la posture d'accueillant**

Cette formation obligatoire vient compléter les qualifications et les expériences de chaque accueillant. L'objectif principal est de créer et/ou développer au sein de l'équipe une culture commune fondée sur des valeurs partagées pour en favoriser la cohésion.

- **Séances de supervision**

Six séances d'1h30 par an (en année civile) menées par un professionnel extérieur à l'équipe et aux institutions.

Ces séances ont une double fonction. A la fois, d'aider l'accueillant à travailler sa posture mais aussi de chercher des pistes d'action et leviers auprès des personnes accueillies qu'elles soient enfants et/ou parents.

Ainsi, cet espace qui est offert à l'équipe permet aussi d'expliciter dans un cadre collectif les relations établies et les difficultés rencontrées durant les accueils. Réfléchir au sens des attitudes en les confrontant à l'opinion des autres membres de l'équipe et de trouver la bonne distance vis-à-vis des personnes accueillies.
Au-delà de l'étude clinique des situations, ce temps permet également par ce regard extérieur de questionner et travailler, si besoin, l'organisation du lieu, le suivi et l'accompagnement des familles, ainsi que les évolutions et réajustements du projet.
L'idée est de ne pas avoir d'objectifs pour le public accueilli et bel et bien être dans l'ici et maintenant. Il s'agit d'aider les personnes à cheminer à leur rythme et de les accompagner à repérer leurs fragilités et potentialités par le biais d'une « écoute active ». La supervision permet de travailler sur cette posture.

De son côté le superviseur a pour mission de donner des éclairages et ne pas être dans une prise de décision.

- **Temps de coordination :**
  - Réunion de rentrée
  - Communication interne dans un groupe dédié WhatsApp et gestion du planning d'accueil pour l'année sur un lien de partage. D'autres échanges s'effectueront par courriel. Le référent technique complète et actualise les plannings suite à ces échanges.
  - Une réunion d'équipe en amont de chaque supervision.
  - Participation de la référente technique au réseau départemental des LAEP coordonné par la CAF. Ces réunions permettent de réinterroger les projets, d'échanger sur les outils, de

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

mutualiser les pratiques. L'ensemble des accueillant peut être convié sur une journée temps fort dans l'année.

Nb heures ouverture au public	**87h30** (35 semaines x 2h30)				
Nb heures d'organisation du Laep	**97h30**				
	Heures de préparation (30 min.) – rangement et débriefing des séances (1h) **= 52h30**	Supervision 6x1h30 = **9h ou 2 groupes**	Réunion des accueillants et coordination 6x1 + 2h **= 8h**	Pilotage, organisation, communication, administratif = **12h**	Formation des accueillants 2 jours soit **= 16h**

Séances d'accueil familles tous les mardis hors vacances, jours fériés et semaine de la rentrée scolaire
= *35 séances en binôme avec installation, rangement et bilan de la séance compris, soit :*
70 « temps accueillants » de 4h = 280h
14 accueillants pour 70 temps d'accueil = ***5 séances par an par accueillant***

Partenaires	**Heures séances accueil familles**	**Supervision** 6 séances d'1h30/accueillant	**Réunions équipe** 8h/an par accueillant	**Autres missions**	**Total heures/an**
CD (9 accueillants)	180h (45 séances × 4h)	81h	72h	6h (réf. technique)	**339h**
MJC (3 accueillants)	60h (15 séances × 4h)	27h	24h	-	**111h**
CCVA (2 accueillants)	40h (10 séances × 4h)	18h	16h	6h (pilotage/gestion)	**80h**
Total global	**280h**	**126h**	**112h**	**12h**	**530h**

Lieux

- **« 1.2.3 Soleil » Malétrenne**

Local partagé avec le Rpe _ Guichet unique
4 allée des tilleuls à Amboise
Le mardi après-midi hors vacances scolaires
14h30 -17h

La jauge maximale est fixée à 60 personnes.
Afin de préserver à tous un temps d'accueil agréable et supportable en termes de nuisances sonores, l'accueil simultané d'une dizaine de familles au maximum apparait adapté.

Local situé au rez-de-chaussée accessible aux personnes à mobilité réduite.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

4. Perspectives 2027

Ouverture d'un deuxième temps d'accueil

- **« 1.2.3 Soleil » Verrerie**

Au sein du deuxième QPV de la ville d'Amboise, Place de la liberté à Amboise.
Local situé à proximité immédiate du centre social de la MJC et jouxtant le local des permanences PMI.
En attendant les travaux, l'accueil se déroulera provisoirement dans les locaux de la PMI.
Local au rez-de-chaussée et accessible aux personnes à mobilité réduite.
Le jeudi matin hors vacances scolaires.
9h-11h30

Chaque lieu disposera d'une équipe d'accueillants attitrée.

Nb heures ouverture au public	**175h** (35 semaines x 2h30 x 2antennes)			
Nb heures d'organisation du Laep	**134h**			
	Heures de préparation (30 min.) – rangement et débriefing des séances (1h) **= 105h**	Supervision 6x1h30 = **9h ou 2 groupes**	Réunion des accueillants et coordination 6x1 + 2h **= 8h**	Pilotage, organisation, communication, administratif = **12h**

Séances d'accueil familles tous les mardis hors vacances, jours fériés et semaine de la rentrée scolaire
= *35 séances x 2 lieux, en binôme avec installation, rangement et bilan de la séance compris, soit :*
140 « temps accueillants » de 4h = 560h
14 accueillants pour 140 temps d'accueil = ***10 séances par an par accueillant***

Partenaires	**Heures séances accueil familles**	**Supervision** 6 séances d'1h30/accueillant	**Réunions équipe** 8h/an par accueillant	**Autres missions**	**Total heures/an**
CD (9 accueillants)	360h (90 séances × 4h)	81h	72h	6h (réf. technique)	**519h**
MJC (3 accueillants)	160h (30 séances × 4h)	27h	24h	-	**171h**
CCVA (2 accueillants)	80h (20 séances × 4h)	18h	16h	6h (pilotage/gestion)	**120h**
Total global	**560h**	**126h**	**112h**	**12h**	**810h**

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

Développement des partenariats

Dès le départ un partenariat technique est mis en place avec la MDS et la MJC qui mettent à disposition des accueillants pour permettre à ce LAEP d'exister et de se développer.
Si le LAEP 1.2.3 Soleil à Malétrenne pourra déjà s'appuyer sur le REAAP pour communiquer, l'implication dans ce réseau pourra permettre, au regard des besoins du public accueilli, de développer des actions complémentaires.
Il est envisagé également de développer des liens plus étroits avec les structures locales que sont les EAJE et les écoles maternelles.
Lors des COPIL REAAP, des coordinations petite enfance et des COPIL CTG, le lien sera fait avec l'activité du LAEP afin de faire connaitre le lieu, son intérêt public et de partager les diagnostics pour aller vers des réponses cohérentes et adaptées aux besoins du territoire et de sa population.

Référentiel de l'accueillant

Projet d'écriture d'un référentiel de l'accueillant du LAEP qui fera suite à la formation collective de l'ensemble des 14 accueillants. Il détaillera notamment la posture attendue.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

5. Les moyens

Humains

- Une coordinatrice LAEP CCVA, en la personne de la responsable du service petite enfance et parentalité, qui assure le pilotage, la cohérence entre le projet de fonctionnement et les orientations CAF ainsi que le projet de territoire de la CCVA, l'organisation générale, les liens institutionnels, le suivi administratif et financier et l'élaboration de la communication.
- Un référent technique (lui-même accueillant) à l'appui des accueillants, qui veille à la qualité de l'accueil et au respect du projet de fonctionnement du LAEP, qui élabore les plannings et gère les problématiques qui y sont liées, qui facilite les réponses aux besoins d'informations et d'orientations des familles vers le service et qui suit l'activité et réalise son évaluation.
- Equipe d'accueillants : 2 CCVA ; 9 CD ; 3 MJC.
- Un intervenant pour la supervision.
- Service communication CCVA.

Matériels

- Local actuel à Malétrenne (bâtiment Val Touraine, mis à disposition par la ville d'Amboise à la CCVA, partagé/mutualisé avec le Rpe)
- Nouveau local envisagé à la Verrerie (Bâtiment Val Touraine, mis à disposition par la ville d'Amboise à la MJC)
  Dans un premier temps, en attendant la réhabilitation du local, les temps d'accueil se dérouleront dans le local mitoyen de la PMI.
- Mobilier et matériel pédagogique adaptés aux 0-6ans.
- Supports de communication :
  - Affichages dans les structures petite enfance et enfance, PMI, centre social
  - Mobiliser les réseaux existants et leurs partenaires, notamment le REAAP
  - Publications sur les sites web et réseaux sociaux de tous les partenaires
  - Supports papier (flyers multilingues, affiches)
  - Article dans les magazines des communes, de la CCVA et presse
  - Publication sur le site Parents Touraine de la CAF
  - Mailing Caf à ses allocataires du territoire
  - Référencé sur l'application des 1000 premiers jours et sur le site monenfant.fr
  - Publicité lors de manifestations

Enjeu stratégique pour la fréquentation, la communication et l'aller-vers sont primordiales pour faire connaître le LAEP aux familles.
Informer le plus largement possible pour offrir ce service notamment aux personnes isolées et ne fréquentant pas d'autres structures petite enfance.
Le public attendu est par nature éphémère et se renouvelle régulièrement puisqu'il s'agit de parents de jeunes enfants. La communication est donc à renouveler régulièrement.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

Financements

- Prestation de service LAEP et Bonus territoire CTG par la CAF
- Mise à disposition des locaux
- Mise à disposition des accueillants
  - 9 par le Conseil Départemental
  - 2 par la CCVA
  - 3 par la MJC
- Financement CCVA
- Recherche de financements complémentaires (Politique de la ville, MSA, …)

BUDGET PREVISIONNEL ANNEE PLEINE 2026 / 35 séances = 87h30 ouverture public (2h30/séance)

Ajouter temps de réunions de coordination des accueillants + supervision + temps installation/rangement

CHARGES		PRODUITS	
Rémunération personnel CCVA (pilotage, coordination, accueillants)	1 700,00 €		
Intervention extérieure (supervision)	1 488,00 €		
Formation accueillants	900,00 €	PS CAF (varie en fonction du prix de revient)	1 856,00 €
Ménage du local	1 300,00 €	Bonus territoire CAF	2 625,00 €
Communication	500,00 €	Fonds propres CCVA	1 707,00 €
Alimentation	300,00 €	Autres subventions (Politique de la ville)	0,00 €
TOTAL	**6 188,00 €**		**6 188,00 €**
		Total financement CAF	72%

VALORISATION DES CONTRIBUTIONS	
Mise à disposition du matériel pédagogique par le Rpe	300,00 €
Mise à disposition du local par la Ville d'Amboise	1 000,00 €
Mise à disposition accueillants Conseil Départemental	7 650,00 €
Mise à disposition accueillants MJC	2 550,00 €
Total	**11 500,00 €**

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

BUDGET PREVISIONNEL ANNEE PLEINE 2027 / 35 séances x 2 lieux = 175h ouverture public (2h30/séance)

Ajouter temps de réunions de coordination des accueillants + supervision + temps installation/rangement

CHARGES		PRODUITS	
Rémunération personnel CCVA (pilotage, coordination, accueillants)	4 000,00 €		
Intervention extérieure (supervision)	1 500,00 €		
Nettoyage locaux	2 600,00 €	PS CAF (varie en fonction du prix de revient	2 997,00 €
Communication	500,00 €	Bonus territoire CAF	5 250,00 €
Equipement/fournitures	800,00 €	Fonds propres CCVA	1 753,00 €
Alimentation	600,00 €	Autres subventions (Politique de la ville)	0,00 €
TOTAL	**10 000,00 €**		**10 000,00 €**
		Total financement CAF	82%

Investissement 2ème lieu
Travaux
Mobilier
Petit équipement
Budget et recettes (dont CAF) à étudier sur cette année de préfiguration en fonction du lieu qui sera choisi.

VALORISATION DES CONTRIBUTIONS	
Mise à disposition du matériel pédagogique par le Rpe et dons crèches/Rpe	600,00 €
Mise à disposition des locaux par la Ville d'Amboise	2 000,00 €
Mise à disposition accueillants Conseil Départemental	16 000,00 €
Mise à disposition accueillants MJC	6 000,00 €
Total	**24 600,00 €**

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

6. Schéma d'évaluation

Critères		Indicateurs	Sources	Qui va faire l'évaluation	Résultats	Perspectives
Quels sont les enfants et adultes référents accueillis ?	Les accueillants peuvent faire une « photographie » du public accueilli	Nb de familles Age des enfants Qualités des accompagnants	Fiche synthèse du jour Echanges avec les personnes	Les accueillants		
Est-ce qu'il y a une mixité sociale ?	Le public vient d'endroits différents	QPV/Amboise CCVA/autres communes Indre et Loire/Autre dép	Fiche synthèse du jour Echanges avec les personnes	Les accueillants		
Comment arrivent les familles au LAEP ?	La communication utilise différents canaux (variété)	Utilisation des outils de communication (sites, réseaux sociaux, bouche à oreille …)	Fiche synthèse du jour Echanges avec les personnes	Les accueillants		
A quel rythme les familles viennent-elles au LAEP ?	La fréquentation est de plus en plus régulière	La présence d'au moins un binôme enfant/adulte	Fiche synthèse du jour	Les accueillants		
Comment fonctionne le lieu ?	Le mode de fonctionnement est suffisant	Nb de séances réalisées dans l'année Total nombre d'heures d'ouvertures Accueillants par séance Nb Réunions de travail	Comptes-rendus de réunion Echanges avec les familles sur leurs ressentis Questionnaires pour proposition d'amélioration ?	Les accueillants Les familles		
Est-ce qu'il y a une rupture de l'isolement de certaines familles ?	Les familles vont sur d'autres actions Elles échangent entre elles en dehors des temps de LAEP	Nb d'activités où elles sont présentes hors LAEP Proposition de la part des familles d'activités	Echanges avec les familles Grille d'observation Retour des différents professionnels qui font d'autres actions	Les professionnels Les familles		
Quelles sont les interactions des enfants entre eux ?	Les enfants interagissent tous les uns avec les autres à différents moments	Enfants qui sont le plus souvent ensemble Jeux partagés…	Grille d'observation	Les accueillants		
Est-ce que l'espace de jeu est adapté, stimulant et sécurisé ?	Les enfants arrivent à rester aux endroits adéquats	Espace par rapport aux jeux favoris des enfants Délimitation claire	Grille d'observation Echanges avec les parents	Les accueillants		
Est-ce qu'il y a une évolution dans l'apprentissage	Les parents explicitent l'interdit clairement	Les enfants en capacité de parler savent	Grille observation	Les accueillants		

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

des règles et limites des enfants qui viennent ?		expliquer les limites posées				

- Un comité de pilotage annuel permettra le suivi, l'évaluation, le développement et le réajustement du projet. Composition : CCVA/MJC/CD/CAF/MSA/Ville d'Amboise.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

7. Fiche d'identité gestionnaire

- **Nom du LAEP :** 1.2.3 Soleil

- **Structure porteuse :** Communauté de communes du Val d'Amboise
  9bis rue d'Amboise, 37530 NAZELLES-NEGRON

- **Adresse du lieu d'accueil :**
  4 allée des tilleuls, 37400 AMBOISE

- **Contacts :**
  Delphine DELGADO, coordinatrice du LAEP
  02.47.23.47.44
  Delphine.delgado@cc-valdamboise.fr

- **Période de préfiguration :** du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

8. Annexes

- Charte nationale de soutien à la parentalité
- Charte nationale d'accueil du jeune enfant
- Charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de la cohésion sociale

CHARTE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITE

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. > S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. > Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité **que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratique.**

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

1 Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.

2 J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6 Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

7 Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8 J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.

9 Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.

10 J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLOCATIONS FAMILIALES

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20251105-2025_11_26-DE

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de leurs adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Sécurité sociale